



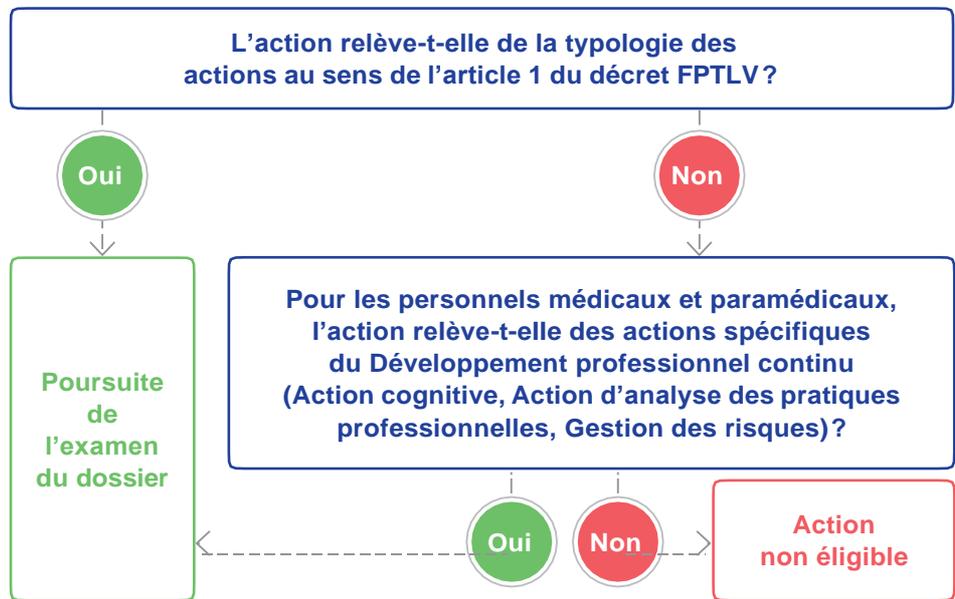
ACTIONS DE FORMATION

GUIDE ÉLIGIBILITÉ 2019

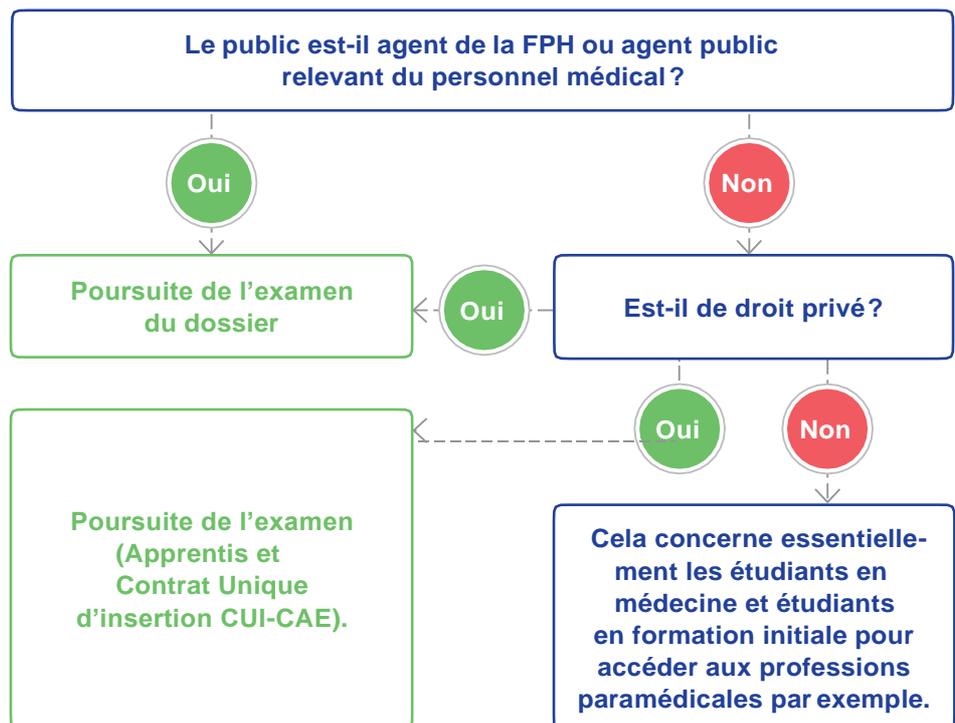
OSITIFS INDIVIDUELS F
DALITÉS CHAMP NPAP
P PERSONNEL RÈGLES
OSITIFS INDIV
ONNEL
P PERSONNEL FOAD F
LES COMMUNES MODA
UNES NPAP PE
RÈGLES O

Exemple d'arbre de décision :

1. L'action entre-t-elle dans la typologie FPTLV ou à défaut pour les personnels médicaux et paramédicaux dans les types d'actions propres au DPC?

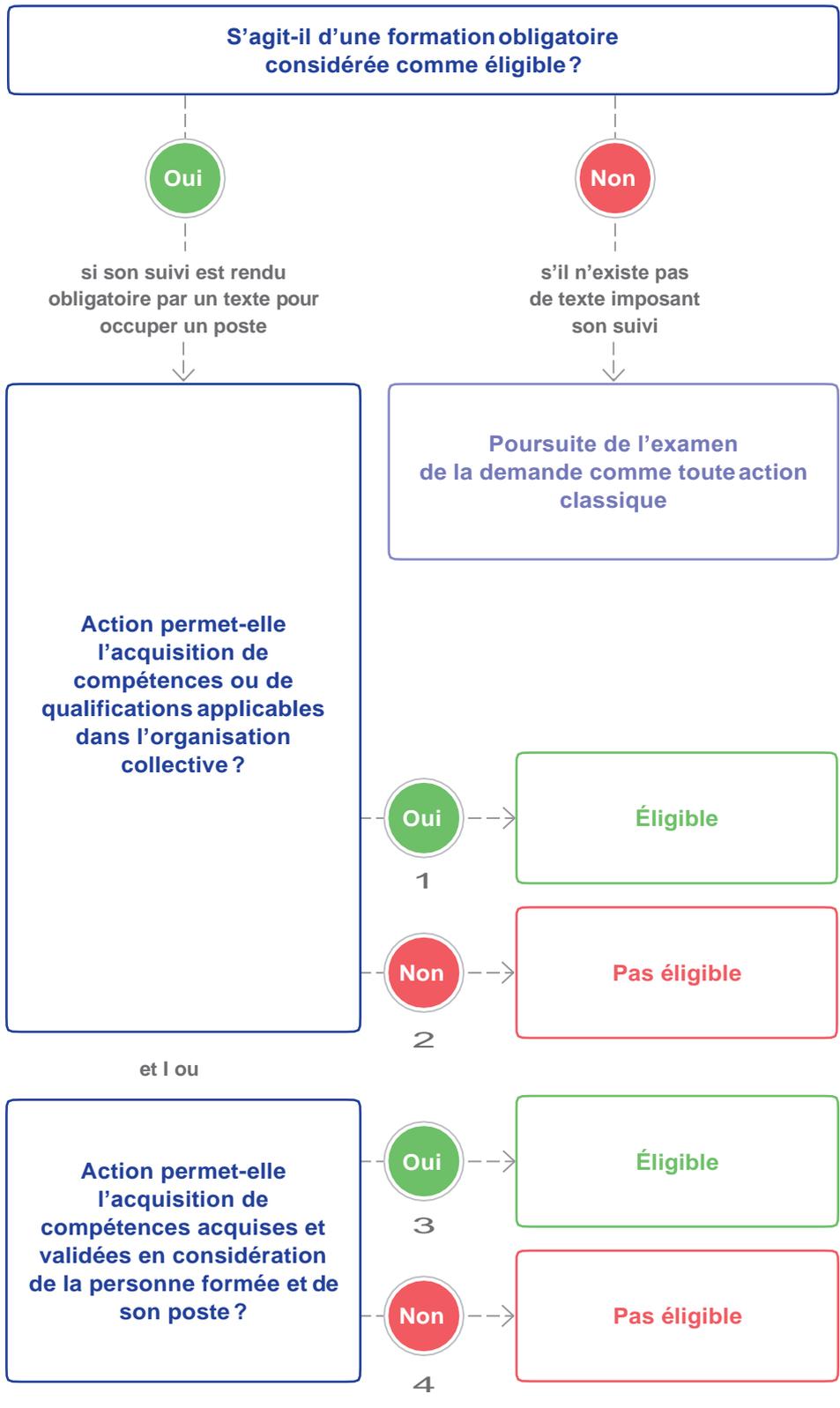


2. Le public formé entre-t-il dans le périmètre de l'ANFH ?



*Attention :
Les personnels médicaux ne sont pas concernés par la typologie FPTLV qui ne vaut que pour les agents de la Fonction publique hospitalière. Leur droit à la formation ressort pour leur part, du Code de la santé publique. Ils ont ainsi la possibilité de suivre des actions de formation classiques ou des actions relevant du DPC.

3. Quel est l'objet de l'action de formation ?



1 Ex. : formation des personnels chargés de la sécurité incendie / sécurité d'un site

2 Ex. vérification de connaissances ; informations ou transmissions de consignes ; conduite à tenir en cas d'accident ; évacuation ; formation incendie.

3 Ex. Formation pour une personne occupant un poste spécifique

4 Ex. Formations dispensées à tout le personnel (incendie, attentat)

Le **guide** a pour **objectif** de définir la notion d'**éligibilité et d'identifier les actions de formation susceptibles d'être** finançables par l'ANFH.

C'est un outil d'aide à la décision, ce guide a vocation à constituer un référentiel juridique et pratique sur lequel les salariés de l'ANFH et les établissements peuvent s'appuyer.

L'**éligibilité d'une action** s'entend au sens d'une action relevant du champ de la formation professionnelle tel que défini par le code du travail et les dispositions spécifiques applicables dans le secteur de la FPH, ainsi que les règles financières adoptées par l'ANFH.

L'**enjeu pour l'établissement** et pour l'agent est d'obtenir un financement et de répondre à leur obligation de formation.

Ce guide est présenté sous forme de fiches incluant des arbres de décision. Il comporte les **règles communes** : les conditions relatives aux modalités de réalisation d'une action de formation.

Ce guide aborde aussi les **spécificités** :

- formations multimodales (FOAD, FEST formation en situation de travail)
- formations obligatoires
- formations dans le cadre du DPC
- dispositifs individuels
- autres formations (congrès, colloques, séminaires ...).